



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN – PROCÈS-VERBAL

Séance du 27 Février 2025

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 17 février 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice :

Etaient présents : M Hubert LE LANN, Mme Brigitte COURBEZ, , M Marcel COSQUER, M Patrick ROUSVOAL, Mme Marion DAVID, Mme Bernadette LALLOUET, Mme Patricia LE BARS, M Alain LE BIHAN, M QUEMENER Paul, Mme Johanne RITZ.

Mme Barbara PERRON arrivée à 18H45

Absents excusés : Mme Jeanne REID.

Absent non représenté : M Tristan CLOAREC

Procuration : Mme Jeanne REID donne procuration à M Hubert LE LANN

Secrétaire de séance : Mme Brigitte COURBEZ

Ordre du jour :

- **Conseils précédents**
 - ↪ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024
- **Décisions financières**
 - ↪ RIFSEP
 - ↪ Achat maison JOHNSON
 - ↪ Devis THEPAULT (maison du bourg)
 - ↪ Devis Guern (salle ASPHODELE)
 - ↪ Devis Berger Levrault
 - ↪ Approbation du compte de gestion
 - ↪ Délibération montant de la participation pour la prévoyance
 - ↪ Délibération d'intégration de la voirie dans le domaine public
 - ↪ Délibération pour le remboursement de l'avance au budget lotissement
 - ↪ Délibération pour justifier la prise en charge du déficit par le budget principal
 - ↪ Délibération pour le choix du nom du nouveau lotissement

- Domaine, patrimoine et compétences
 - ✍ Courrier PNRA
 - ✍ Convention Bretagne Vivante

Questions diverses

- ✍ Information sur les ZAeNR

Procès-verbal :

M le Maire ouvre la séance en faisant l'appel. L'ordre du jour est présenté, les procurations sont portées à la connaissance de l'assemblée, Mme Brigitte COURBEZ est nommée secrétaire de séance.

Délibération concernant le budget du lotissement LIORZ AN TI ajournées et présentés au prochain conseil.
Information sur les ZAeNR ne figurant pas à l'ordre du jour.

Validation du précédent PV du 12 Décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 est validé par 11 votes pour et 1 vote contre.
Madame Barbara PERRON est absente pour ce vote

Délibération n°1 - 2025 : Validation de la mise en place du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'état.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'état est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ce nouvel outil indemnitaire a pour objet de simplifier et globaliser les régimes indemnitaires et redonner du sens à la rémunération.

De fait, il remplacera l'ensemble des primes (IAT, IEMP, indemnité de régisseur, prime spécifique, et prime de fin d'année).

Reste cumulables certaines références dont la NBI,

Considérant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/03/2025
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents affaillant à la mise en place du RIFSEEP et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Délibération n°2 - 2025 : Validation achat maison JOHNSON

Dans le cadre de la redynamisation du bourg, il est proposé de faire l'acquisition de la maison JOHNSON parcelle n° AB 60, AB 65, AB 66 pour un montant estimé à 50 000.00 €

Considérant les besoins constants de logements locatifs sur la commune de Berrien et la réhabilitation de bâtiments délabrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition d'achat de la maison JOHNSON.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2025
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de ce projet.

•

Délibération n°3 - 2025 : Validation du devis THEPAULT

La commune de BERRIEN ayant entamé des travaux sur la maison du bourg, le devis de l'EURL THEPAULT s'inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés.

Considérant le besoin de continuer les travaux afin de mener à terme ce projet.

Le devis émis par l'entreprise THEPAULT, s'élevant 7 816.20 € a été retenu.

Considérant qu'il a été attribué des subventions concernant ce projet.

Le Conseil Municipal valide Le devis à la majorité par 12 voix pour et une voix contre.

Délibération n°4 - 2025 : Validation du devis GUERN

Considérant que l'état actuel de la porte de la cuisine de la salle des fêtes ASPHODELE nécessite d'être remplacé.

Considérant l'importance d'avoir une porte fonctionnelle sécuritaire

Le devis émis par l'entreprise GUERN, s'élevant 2 942.46 € a été retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de remplacement de la porte de la cuisine.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2025.
- D'autoriser le Maire à signer et accepter le devis.

Délibération n°5 - 2025 : Validation du devis BERGER LEVRAULT

Le logiciel informatique JVS actuellement utilisé par la Mairie de Berrien présente de nombreux inconvénients tels qu'une hotline très peu réactive et le fait qu'il est difficile d'avoir une aide ponctuelle de la part d'une autre collectivité puisque la majorité des collectivités utilise le logiciel Berger Levrault.

Considérant l'importance d'un logiciel informatique performant pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Le devis émis par l'entreprise Berger Levrault s'élevant à 4 642.00 euros la première année puis à 3400.00 les années suivantes a été retenu pour sa compétence avérée et son adéquation aux besoins de la mairie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le remplacement du logiciel informatique JVS par le logiciel Berger Levrault.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec l'entreprise Berger Levrault et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place du logiciel conformément aux termes du devis accepté.

Délibération n°6 2025 convention AUTOSTOP

Suite à l'évolution des besoins de déplacement des habitants de la commune de Berrien.

Considérant la nécessité de proposer un mode de déplacement vers les communes avoisinantes.

Considérant les propositions d'arrêt proposées par la convention autostop (convention tripartite entre Pays de COB, MAC, et COMMUNE.

Le Conseil Municipal valide la convention à la majorité par 12 voix pour et une abstention.

Délibération n°7 - 2025 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Après la présentation du compte de gestion par Monsieur Yves MALHOMME CDL (conseiller aux décideurs locaux),

Considérant la régularité des comptes des budgets commune eaux et assainissement et lotissement LIORZ AN TI Monsieur MALHOMME expose :

Que le compte de gestion présenté au vote ce jour est strictement identique au compte administratif

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le compte de gestion

Délibération n°8 - 2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur Yves MALHOMME CDL (conseiller aux décideurs locaux), Madame Laurence PHILIPPE (DGS) présente les comptes administratifs tout en rappelant qu'ils sont strictement identiques aux comptes de gestion.

Considérant la régularité des comptes des budgets commune eaux et assainissement et lotissement.

Que le compte Administratif présenté au vote ce jour et strictement identique au compte de gestion

Le Conseil Municipal valide la délibération à la majorité par 11 voix pour et un contre.

Pour rappel Le maire ne peut pas participer au vote du Compte Administratif

Délibération n°9 - 2025 : Validation du montant de la prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Considérant que cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Considérant l'obligation de participer : le Maire propose une participation à hauteur de 12€ par agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition de participation de 12€ par agent
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2025.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la prévoyance.

Délibération n°10 - 2025 : Convention Bretagne Vivante.

Gestion des terrains appartenant à la commune :
Secteur du haut Mendy

Afin d'assurer l'entretien de ces terrains, la commune souhaite conventionner avec Bretagne Vivante

L'entretien consiste en la gestion de la fauche régulière de la végétation pour favoriser le développement de la faune sauvage et assurer la protection contre les incendies.
Information donnée aux agriculteurs.

Considérant qu'il est important d'entretenir les terrains en vue du développement de la faune et de la protection contre les incendies.

Le Conseil Municipal valide la convention à la majorité par 12 voix pour et une abstention.

- D'accepter la proposition de convention Bretagne Vivante

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les ZAeNR

La préfecture rappelle qu'il y a obligation d'informer sur les implantations possibles pour l'installation d'énergies renouvelables

Emplacements proposés pour du photovoltaïque

- Carrière des Kaolins
- Ancienne décharge
- Ensemble des toitures des bâtiments de la commune

PNRA

Le maire fait lecture d'un courrier adressé à la présidente du PNRA concernant le soutien au projet de labellisation Ramsar des landes et des tourbières des Monts d'Arrée.

- [1] Délibération n°1 - 2025 : Validation du RIFSEEP**
- [2] Délibération n°2 - 2025 : Achat maison JOHNSON**
- [3] Délibération n°3 - 2025 : Validation du devis THEPAULT**
- [4] Délibération n°4 - 2025 : Validation du devis GUERN**
- [5] Délibération n°5 - 2025 : Validation du devis BERGER LEVRAULT**
- [6] Délibération n° 6 2025 : Validation de la convention tripartite AUTOSTOP**
- [7] Délibération n°7 2025 : Approbation du compte de gestion**
- [8] Délibération n°8 - 2025 : Approbation du compte administratif**
- [9] Délibération n° 9 2025 : Validation du montant de la prévoyance**
- [10] Convention Bretagne Vivante**
- [11] Présentation du budget de clôture du lotissement**

